

La loi a néanmoins protégé les clercs de notaire alors sous brevet, et ils n'ont pas eu à en souffrir.

En 1893, il a fallu faire revivre l'ancienne loi rendant impérative la présence et la signature d'un témoin aux actes notariés quand toutes les parties ne savent pas signer.

Des abus avaient donné lieu à des plaintes répétées, et pour satisfaire l'opinion publique, protéger notre dignité professionnelle et conserver à la profession sa renommée d'honnêteté proverbiale, nous avons cru devoir demander cette législation plutôt que d'attendre qu'on nous l'impose, et c'est ce qui nous a permis de rendre la loi moins sévère en permettant la pluralité des témoins et déclarant témoins compétents, les aubains et les femmes sous puissance de mari, excepté celles des notaires recevant l'acte.

Cette loi n'a rien changé quant aux testaments.

En 1894, aucune législation importante et nous concernant n'a été faite, et la seule loi se rapportant directement à nous est une loi explicative protégeant le notaire en ce qui regarde le secret quant aux testaments.

Si peu de législation a été faite durant le huitième triennat, c'est parce que les circonstances ne nous ont pas permis de faire plus, car il y aurait encore beaucoup à faire pour rencontrer des besoins et des demandes tant du public que des notaires. Hâtons-nous de dire, cependant, que ces changements ne concernent pas notre Code de Notariat qui est déjà si parfait qu'on le considère, dans la profession et dans les corps législatifs, comme un bijou de code qu'on admire, mais qu'on a peur de changer.

Il appartiendra à nos successeurs d'y faire des changements qui deviendront désirables avec le temps, et nous pouvons compter que nous en aurons des remplaçants puisque durant le triennat qui vient de se terminer, le mouvement des aspirants à la pratique et à l'étude a été comme suit :

#### ASPIRANTS A LA PRATIQUE.

SESSIONS.	ASPIRANTS.	ADMIS.
Octobre 1891.....	10	9
Mai 1892.....	7	4
Octobre 1892.....	16	15
Septembre 1893.....	15	7
	<hr/>	<hr/>
	Total... 48	Total... 35

#### ASPIRANTS A L'ÉTUDE.

SESSIONS.	ASPIRANTS.	ADMIS.
Octobre 1891.....	19	17
Mai 1892.....	8	4
Octobre 1892.....	14	11
Septembre 1893.....	21	17
	<hr/>	<hr/>
	Total... 62	Total... 49